



Portage de repas à domicile

Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
3 Place de la Manufacture – BP 69 - 74152 RUMILLY Cedex
04 50 01 87 00 portagedesrepas@rumilly-terredesavoie.fr
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h

DOSSIER D'INSCRIPTION

Pour vous inscrire au service de portage de repas à domicile de la Communauté de Communes, vous devez nous retourner les documents ci-après :

- La fiche d'inscription** (à compléter et à signer)
- L'acte d'engagement** (à découper et à signer)
- Le dernier avis d'imposition** (pour calculer le tarif du repas)
- Le certificat médical** (uniquement pour les personnes suivant un régime et les personnes de moins de 65 ans)

Les informations portées sur les documents doivent être **les plus précises possibles**, notamment l'adresse du lieu de livraison. Des indications complémentaires pourront être demandées pour **faciliter le travail des agents de livraison**.

Le dossier dûment complété doit être transmis à la Communauté de Communes :

- ✓ **Par voie postale**
- ✓ **ou sur place** du lundi au vendredi de 8H30 à 12h

Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
Pôle social – Portage de repas à domicile
3 Place de la Manufacture – BP 69
74152 RUMILLY Cedex

Permanences et informations :
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h au 04 50 01 87 00

Les conditions de délai de livraison :

Un délai de 7 jours est nécessaire entre l'inscription et le 1^{er} jour de livraison, compte tenu des impératifs du prestataire.

En cas d'absence prévue, il est demandé d'informer le service au moins 7 jours avant la date de l'évènement.

Dans le cadre d'une hospitalisation ou suite à des raisons médicales, ce délai peut être réduit.

En cas de retour d'hospitalisation, le délai est fixé lorsque le service est saisi de la demande de reprise des livraisons de repas.



Portage de repas à domicile

Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
3 Place de la Manufacture – BP 69 - 74152 RUMILLY Cedex
04 50 01 87 00 portagedesrepas@rumilly-terredesavoie.fr
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h

*Le service de portage de repas contribue au maintien
à domicile des personnes en perte d'autonomie*

Un service 7 jours sur 7 :

Les bénéficiaires peuvent disposer **d'un repas tous les jours de la semaine (du lundi au dimanche) tout au long de l'année, à l'exception des jours fériés.**

Les tournées de livraison ont lieu du lundi au vendredi matin sur Rumilly et l'après-midi sur les communes rurales du territoire : Bloye, Boussy, Crempigny-Bonneguête, Etercy, Hauteville-sur-Fier, Lornay, Marcellaz-Albanais, Marigny-Saint-Marcel, Massingy, Moye, Saint-Eusèbe, Sâles, Thusy, Val-de-Fier, Vallières, Vaulx, Versonnex.

Ce service peut être organisé momentanément sur une période précise de l'année.

Des repas équilibrés et variés :

Les menus sont élaborés par une diététicienne dans le respect des régimes alimentaires prescrits par le médecin (certificat médical obligatoire).

Un plateau repas se compose :

- ✓ D'une **entrée**
- ✓ D'une **viande** ou un **poisson**
- ✓ De **légumes** ou de **féculents**
- ✓ D'une part de **fromage**
- ✓ D'un **dessert**
- ✓ D'une portion de **pain**
- ✓ D'un **potage** pour le soir

Les plateaux repas sont livrés dans **des véhicules frigorifiques**. Les plats cuisinés sont élaborés selon **le procédé de la liaison froide** garantissant une meilleure qualité gustative et nutritionnelle des aliments. Le conditionnement dans des barquettes permet de réchauffer les plats directement au micro-ondes.

Les conditions pour en bénéficier :

- ✓ **Résider sur une commune du territoire** : Bloye, Boussy, Crempigny-Bonneguête, Etercy, Hauteville-sur-Fier, Lornay, Marcellaz-Albanais, Marigny-Saint-Marcel, Massingy, Moye, Rumilly, Saint-Eusèbe, Sâles, Thusy, Val-de-Fier, Vallières, Vaulx, Versonnex
- ✓ **Etre âgé(e) de plus de 65 ans et/ou être reconnu handicapé**



Portage de repas à domicile

Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
3 Place de la Manufacture – BP 69 - 74152 RUMILLY Cedex
04 50 01 87 00 portagedesrepas@rumilly-terredesavoie.fr
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h

Objectifs du service :

- ✓ Faciliter le maintien à domicile des personnes âgées
- ✓ Assurer un lien social
- ✓ Facturer les coûts de fonctionnement

Les tarifs des repas sont examinés annuellement chaque 1^{er} avril. La révision des tarifs tient compte **du bilan de l'année écoulée** et de **l'évolution du prix du repas** facturé par le prestataire (le Centre Hospitalier de Rumilly).

La politique suivie jusqu'alors prévoyait que les bénéficiaires, tous quotients familiaux confondus, financent la facture du prestataire ; la collectivité assurant quant à elle les coûts de fonctionnement, de personnel et de livraison.

Cette politique a évolué depuis. L'objectif est aujourd'hui que **chaque bénéficiaire, quel que soit son quotient, assume le financement du prix du repas facturé par le fabricant.**

Ce tarif couvre la totalité du coût du repas (prix d'achat et frais de fonctionnement). C'est sur cette base que la Communauté de Communes invite les bénéficiaires à **transmettre régulièrement leurs justificatifs de revenus.**

Tarifs 2018 /2019 :

	Montant du repas
Quotient familial	A partir du 1 ^{er} avril 2018
0 à 580	5.99 €
581 à 1010	6.98 €
1011 à 1500	8.28 €
1501 à 2000	9.10 €
Plus de 2000 et Accompagnant	9.76 €



Portage de repas à domicile

Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
3 Place de la Manufacture – BP 69 - 74152 RUMILLY Cedex
04 50 01 87 00 portagedesrepas@rumilly-terredesavoie.fr
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h

FICHE D'INSCRIPTION

Document à compléter et à retourner signé et joint à l'acte d'engagement

BÉNÉFICIAIRE

NOM : Prénom :
Date de naissance : / / Téléphone :

Adresse postale :

.....

Indications supplémentaires (localisation précise du domicile, descriptif de la maison, plan de situation...) :

.....
.....
.....

Personnes à contacter :

Famille (Nom, Prénom, lien de parenté, adresse, téléphone) :

.....
.....

Voisin (Nom, Prénom, adresse, téléphone) :

.....

Travailleur médico-social référent :

.....

REPAS

Cochez les jours de consommation des repas :

- Lundi Mardi Mercredi Jeudi
 Vendredi Samedi Dimanche

Date de consommation du 1^{er} repas : / /

.....

Régime prescrit par le médecin (certificat médical à joindre obligatoirement) : Oui Non

Si OUI, cochez le type de régime :

- Normal viande mixée Mixé Sans sucre

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des renseignements vous concernant. Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie au 04 50 01 87 00.

Date : / /

Signature :



Portage de repas à domicile

Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
3 Place de la Manufacture – BP 69 - 74152 RUMILLY Cedex
04 50 01 87 00 portagedesrepas@rumilly-terredesavoie.fr
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h

ACTE D'ENGAGEMENT

Le bénéficiaire désigné sur la fiche de renseignements ci-jointe s'engage à respecter le fonctionnement du service de portage de repas à domicile, c'est-à-dire qu'il :

- ✓ S'engage à préciser s'il y a obligation de respecter un régime alimentaire pour ses repas, à préciser la nature de ce régime alimentaire et à fournir, autant que de besoin, un certificat médical attestant de ce régime ;
- ✓ S'engage à respecter les consignes de conservation et de réchauffage indiquées dans le mode d'emploi remis au moment de l'inscription, ainsi que celles figurant sur les barquettes ;
- ✓ S'engage à respecter la fréquence des livraisons des repas déterminées lors de l'inscription et à informer le service, dans les meilleurs délais, de toute suspension, reprise, absence, hospitalisation (...) susceptibles d'influer sur le fonctionnement du service ;
- ✓ S'engage à être présent lors des livraisons et à laisser les agents chargés de la livraison entreposer les repas au réfrigérateur ;
- ✓ Dégage de toutes responsabilités la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et ses agents, en cas de perte ou de vol des clés et codes d'interphones laissés à disposition des agents chargés de la livraison. En cas de perte ou de vol, le service s'engage à prévenir au plus tôt les bénéficiaires ;
- ✓ S'engage à régler dans un délai de 30 jours, sauf réclamation écrite auprès du service la facture mensuelle émise en fin de mois par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ;
- ✓ S'engage à fournir chaque année, afin d'établir la tarification du service, la copie du dernier avis d'imposition dont le bénéficiaire dispose. En cas de refus, le tarif maximum sera automatiquement appliqué.

ACTE D'ENGAGEMENT

**A découper et à retourner signé et daté
avec le dossier d'inscription**

Portage de repas à domicile

Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
3 Place de la Manufacture – BP 69 - 74152 RUMILLY Cedex
04 50 01 87 00 portagedesrepas@rumilly-terredesavoie.fr
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h

Indiquer nom, prénom et signature du bénéficiaire ou de la personne engageant le bénéficiaire (précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ») :

NOM : Prénom :
À : Date de naissance : / /

Fait en un exemplaire annexé au dossier d'inscription
du bénéficiaire.

Signature :

MODE D'EMPLOI

Un plateau repas se compose de :



Lire attentivement l'étiquette apposée sur la barquette. Si la date limite de consommation est dépassée, jeter la barquette et son contenu. Tout plat réchauffé et non consommé doit être impérativement jeté.

COMMENT RÉCHAUFFER VOTRE PLAT ?

Pour mieux réchauffer vos aliments, les sortir du réfrigérateur 15 minutes avant de les mettre au micro-ondes



Au micro-ondes :

- 1) Placer la barquette dans le micro-ondes
- 2) Chauffer pendant environ 2 minutes et 30 secondes
- 3) Verser le contenu dans une assiette
- 4) Jeter la barquette vide



A la casserole :

- 1) Ouvrir la barquette et verser son contenu dans une casserole
- 2) Jeter la barquette vide
- 3) Ajouter 2 cuillères à soupe d'eau
- 4) Laisser chauffer 5 minutes à feu modéré



Portage de repas à domicile

Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
3 Place de la Manufacture – BP 69 - 74152 RUMILLY Cedex
04 50 01 87 00 portagedesrepas@rumilly-terredesavoie.fr
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h

JOURS FÉRIÉS 2018

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous la liste des jours fériés 2018 pour lesquels le service de portage de repas n'assura pas de livraison en raison des délais de péremption à respecter pour la confection et la consommation des plateaux repas :

Jours fériés 2018 Pas de livraison le :	Donc pas de repas le :
Lundi 2 avril 2018	Lundi 2 avril 2018
Mardi 1 ^{er} mai 2018	Mardi 1 ^{er} mai 2018
Mardi 8 mai 2018	Mardi 8 mai 2018
Jeudi 10 mai 2018	Jeudi 10 mai 2018 Vendredi 11 mai 2018
Lundi 21 mai 2018	Lundi 21 mai 2018
Mercredi 15 août 2018	Mercredi 15 août 2018
Jeudi 1 ^{er} novembre 2018	Jeudi 1 ^{er} novembre 2018 Vendredi 2 novembre 2018
Mardi 25 décembre 2018	Mardi 25 décembre 2018
Mardi 1 ^{er} janvier 2019	Mardi 1 ^{er} janvier 2019

Pour information

Au vu des délais de commande imposés par notre prestataire, **pour toute absence prévisible les bénéficiaires devront prendre la précaution de prévenir le service de portage de repas au moins 7 jours avant le début de l'absence.**

A défaut, les repas non livrés seront facturés.

Pour tout renseignement, contacter le service de portage de repas au 04 50 01 87 00 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h.



Portage de repas à domicile

Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
3 Place de la Manufacture – BP 69 - 74152 RUMILLY Cedex
04 50 01 87 00 portagedesrepas@rumilly-terredesavoie.fr
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h

JOURS FÉRIÉS 2018

Autres communes du territoire

Bloye, Boussy, Crempigny-Bonneguête, Etercy, Hauteville-sur-Fier, Lornay, Marcellaz-Albanais, Marigny-Saint-Marcel, Massingy, Moye, Saint-Eusèbe, Sâles, Thusy, Val-de-Fier, Vallières, Vaulx, Versonnex

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous la liste des jours fériés 2018 pour lesquels le service de portage de repas n'assura pas de livraison en raison des délais de péremption à respecter pour la confection et la consommation des plateaux repas :

Jours fériés 2018 Pas de livraison le :	Donc pas de repas le :
Lundi 2 avril 2018	Mardi 3 avril 2018
Mardi 1 ^{er} mai 2018	Mercredi 2 mai 2018
Mardi 8 mai 2018	Mercredi 9 mai 2018
Jeudi 10 mai 2018	Vendredi 11 mai 2018 Samedi 12 mai 2018
Lundi 21 mai 2018	Mardi 22 mai 2018
Mercredi 15 août 2018	Jeudi 16 août 2018
Jeudi 1 ^{er} novembre 2018	Vendredi 2 novembre 2018 Samedi 3 novembre 2018
Mardi 25 décembre 2018	Mercredi 26 décembre 2018
Mardi 1 ^{er} janvier 2019	Mercredi 2 janvier 2019

Pour information

Au vu des délais de commande imposés par notre prestataire, **pour toute absence prévisible les bénéficiaires devront prendre la précaution de prévenir le service de portage de repas au moins 7 jours avant le début de l'absence.**

A défaut, les repas non livrés seront facturés.

Pour tout renseignement, contacter le service de portage de repas au 04 50 01 87 00 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h.



Portage de repas à domicile

Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
3 Place de la Manufacture – BP 69 - 74152 RUMILLY Cedex
04 50 01 87 00 portagedesrepas@rumilly-terredesavoie.fr
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h

PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

CONDITIONS D'UTILISATION

1. Dispositions générales

Les bénéficiaires du service de portage de repas à domicile peuvent régler leur facture :

- En **numéraire** auprès du régisseur de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
- Par **chèque bancaire** libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller, ni l'agrafer, à envoyer à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
- Par **prélèvement automatique** pour les redevables ayant souscrit une demande de prélèvement

2. Avis de prélèvement

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra vers le 5 de chaque mois, une facture indiquant le montant des sommes dues au titre du service de portage de repas à domicile pour le mois précédent. Les sommes correspondantes seront prélevées sur le compte du redevable vers le 10 du même mois.

3. Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation et prélèvement auprès de la Communauté Rumilly Terre de Savoie, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postale.

Si l'envoi a lieu le 1^{er} jour du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

4. Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

5. Renouvellement du prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le prélèvement est automatiquement reconduit le mois suivant.



Portage de repas à domicile

Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
3 Place de la Manufacture – BP 69 - 74152 RUMILLY Cedex
04 50 01 87 00 portagedesrepas@rumilly-terredesavoie.fr
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h

6. Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet seront à la charge du redevable.

L'échéance impayée ainsi que les frais seront à régulariser auprès de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ou de la Trésorerie de Rumilly.

Il sera mis fin à l'adhésion au prélèvement automatique après 3 rejets consécutifs.

7. Fin de contrat

Le redevable qui souhaite mettre un terme au prélèvement automatique informe la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie par simple lettre. La demande exprimée sera alors prise en compte à partir du prélèvement du mois suivant. Le redevable devra ensuite s'acquitter des prestations dues selon un autre mode de règlement (*prévu dans le paragraphe 1*).

8. Renseignements, réclamations, difficultés de paiement

Tout renseignement concernant le décompte de la facture établie par le service de portage de repas à domicile est à adresser à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Toute contestation amiable est à adresser à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, la contestation ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article *L.1617.5 du code des collectivités territoriales*, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- Le Tribunal d'Instance, si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article *R321.1 du code de l'organisation judiciaire*
- Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €)



Portage de repas à domicile

Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
3 Place de la Manufacture – BP 69 - 74152 RUMILLY Cedex
04 50 01 87 00 portagedesrepas@rumilly-terredesavoie.fr
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez **(A) (NOM DU CRÉANCIER)** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et **(B)** votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **(NOM DU CRÉANCIER)**.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA

FR 25 ZZZ 522584

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DÉBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER

Nom : Régie de recettes portage de repas à domicile

Adresse : 3 Place de la Manufacture

Code postal : 74150

Ville : Rumilly

Pays : France

DÉSIGNATION DU COMPTE A DÉBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif **Y**
Paiement ponctuel **Y**

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) : / /

Signature :

DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ (SI DIFFÉRENT DU DÉBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ÉCHÉANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (AU FORMAT IBAN BIC)

Rappel : en signant ce formulaire de mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par **(NOM DU CRÉANCIER)**. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec **(NOM DU CRÉANCIER)**.